

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 27

L'an deux mil vingt deux
Le vingt-neuf Novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE DE LA CARROIRE

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY D. RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR F. COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C. DESROUSSEAU C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/12/2022

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S. SPOTO B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 23/11/2022

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H. DUMOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. l'Adjoint aux Finances appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des locations applicables à la salle polyvalente de la Carroire à l'occasion des vins d'honneur et autres manifestations familiales et associatives.

Il propose une augmentation de tarifs en rapport avec les frais engendrés par l'occupation de cette salle à savoir la fourniture d'eau, de chauffage, d'électricité, les frais de mise à disposition du matériel de cuisine, d'entretien et de nettoyage des locaux.

Le Conseil Municipal, considérant que le tarif antérieur avait pris effet au 1^{er} janvier 2022 et après en avoir délibéré, adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

| | 2022 | 2023 | |
|---|----------|------------|--------------|
| VINS D'HONNEUR | | ÉTÉ | HIVER |
| * personnes de la commune | 109,00 € | 200,00 € | 250,00 € |
| * personnes extérieures | 180,00 € | 300,00 € | 350,00 € |
| REPAS CHAUD OU FROID LE WEEK-END | | | |
| * personnes de la commune | 227,00 € | 400,00 € | 450,00 € |
| * personnes extérieures | 372,00 € | 500,00 € | 550,00 € |
| Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la Carroire comme suit : | | | |
| - sans repas ouvert au public : 20 € | | | |
| - avec repas ouvert au public, ÉTÉ (*) : 50 € | | | |
| - avec repas ouvert au public, HIVER (*) : 70 € | | | |
| ÉTÉ (*) : période sans chauffage du 15 mai au 31 octobre | | | |
| HIVER (*) : période avec chauffage du 1er novembre au 14 mai | | | |

En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, des naissances des enfants et petits-enfants, communions solennelles ou mariages de leurs enfants, anniversaire decennal pour les ayant-droits, leurs conjoints et leurs enfants.

Conformément à la décision prise par délibération exécutoire du 2 juin 1995, la mise à disposition de la ligne téléphonique fera l'objet de la mise en recouvrement d'un forfait de 8 euros lors des locations de salles.

Toutefois, Afin de garantir la commune des défections injustifiées des demandeurs, l'assemblée locale a décidé par délibération du 30 décembre 2003, d'exiger le versement du montant total de la location payable dès réception du titre de recettes émanant de Monsieur le Percepteur en poste à VALENCIENNES, deux mois avant la date de location (de date à date). En cas de non paiement dans ce délai, la salle ne sera pas mise à disposition. La présente disposition ne s'appliquera pas aux sociétés locales.

D'autre part, considérant la nécessité de recouvrer le coût représentatif de la vaisselle cassée et du matériel mis à disposition emporté, l'assemblée décide d'appliquer les tarifs ci-annexés.

Les montants des locations et des coûts des matériels ou vaisselles seront versés entre les mains de la SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes à l'article 752 du budget communal.

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 02 décembre 2022

la Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

